

Loi canadienne anti-pourriel — Directives relatives au règlement d'application

03 août 2016

L'avis d'application fait mention d'autres directives du CRTC relatives à la conformité aux exigences en matière de tenue de dossier prévues dans la LCAP, notamment Lignes directrices visant à aider les entreprises à élaborer des programmes de conformité (CRTC 2014-326).

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a rendu public un Avis d'application sur les exigences, en vertu de la loi canadienne anti-pourriel, relatives à la façon de conserver les preuves de consentement à recevoir des messages électroniques commerciaux.

Loi canadienne anti-pourriel

La loi canadienne anti-pourriel (communément appelée « **LCAP** ») crée un régime détaillé et complet d'infractions, de mécanismes de mise à exécution et de sanctions potentiellement lourdes (notamment à l'égard de la responsabilité personnelle d'employeurs, d'administrateurs de sociétés et de dirigeants) qui vise à interdire l'envoi de messages électroniques commerciaux (« **MEC** ») non sollicités ou trompeurs, l'installation et l'utilisation commerciales non autorisées de programmes informatiques sur l'ordinateur d'une autre personne et d'autres formes de fraude en ligne (comme le vol d'identité et l'hameçonnage).

Pour la plupart des organisations, les parties les plus importantes de la LCAP sont les règles relatives aux MEC. La LCAP crée un régime à indication du consentement qui interdit (sous réserve d'exceptions circonscrites) l'envoi d'un MEC, à moins que le destinataire n'ait signifié son consentement éclairé (expressément ou implicitement, dans des circonstances tout à fait particulières) à recevoir le MEC, que celui-ci se conforme à des conditions prescrites, prévoyant notamment l'existence d'un mécanisme de désabonnement efficace, et qu'il ne soit pas trompeur. Il incombe à l'expéditeur du MEC de prouver que le destinataire a donné son consentement explicite ou implicite à recevoir le MEC.

Avis d'application

La LCAP confère au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») un pouvoir réglementaire et exécutoire à l'égard des MEC et d'autres affaires. Le 27 juillet 2016, le CRTC a publié un avis d'application qui fournit des directives sur les exigences relatives à la façon de conserver les preuves de consentement à recevoir des MEC.

Le texte qui suit est un résumé de l'avis d'application :

- **Fardeau** : La responsabilité de prouver qu'il y a eu consentement incombe aux personnes qui envoient, génèrent ou permettent d'envoyer des MEC, même si celles-ci se fondent sur un consentement tacite découlant d'une relation d'affaires ou autre en cours .
- **Avantages d'une bonne tenue de dossier** : De bonnes pratiques de tenue de dossier sont avantageuses, notamment pour ce qui est d'aider l'expéditeur d'un MEC : 1) à enquêter sur les plaintes des consommateurs et à y répondre; 2) à déceler le besoin de mesures correctives et démontrer qu'on a procédé à leur mise en œuvre; et 3) à établir que l'entreprise a pris toutes les précautions voulues en cas de violation de la LCAP.
- **Dossiers recommandés** : Les expéditeurs de MEC devraient envisager de conserver des copies papier ou électroniques : 1) de toutes les preuves d'un consentement exprès (comme les enregistrements audio ou les formulaires remplis et signés) des consommateurs qui acceptent de recevoir des MEC; 2) des méthodes utilisées pour obtenir le consentement; 3) des politiques et des procédures relatives à la conformité à la LCAP; et 4) de toutes les demandes de désabonnement et des mesures qui en résultent.

L'avis d'application fait mention d'autres directives du CRTC relatives à la conformité aux exigences en matière de tenue de dossier prévues dans la LCAP, notamment Lignes directrices visant à aider les entreprises à élaborer des programmes de conformité (CRTC 2014-326).

Vous trouverez plus d'information sur la LCAP ici : <http://BLG.com/fr/AntiPourriel/Accueil>.

Par

[Bradley Freedman](#)

Services

[Conformité à la législation sur le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels](#)

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3

T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100 Queen Street
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9

T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2

T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.